



Province de Namur
Arrondissement de Dinant
Commune de HOUYET



Wallonie

URBANISME - Annexe 26
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est **Madame Ferier Vanessa** domiciliée sis **Route de Neufchâteau, Celles 15 à 5561 HOUYET**.

Le terrain concerné est situé à **route de Neufchâteau 14 à 5561 Celles** cadastré **HOUYET 7 DIV/Celles/ section H n° 69E**.

Le projet consiste en la **transformation d'un bâtiment commercial en une maison d'habitation** et présente les caractéristiques suivantes :

Ecart au Guide Régional d'Urbanisme anciennement Règlement Général des Bâtisses en site rural du Condroz

Ecart n°1 concernant la mise en œuvre de plusieurs matériaux de parement au lieu d'un seul dont le bardage bois non permis au guide :

Rappel de la règle : Le matériau de parement des élévations sera :

- soit le grès ou le calcaire ;
- soit une maçonnerie de teinte gris clair à gris moyen ;
- soit un enduit de teinte gris clair à gris moyen, l'enduit étant exécuté dans un délai maximal de deux ans à dater de l'octroi du permis.

Justification de l'écart : Le projet ne compromet pas les objectifs d'aménagement du territoire ou d'urbanisme du guide :

La maison existante est construite en pierre locale (maçonnerie calcaire de ton gris clair). L'utilisation ponctuelle de matériaux secondaires (bois) contraste par leurs légèretés avec le caractère massif de la maçonnerie traditionnelle.

Le projet contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

La mise en œuvre du bardage bois permet de mettre en valeur les interventions contemporaines dans le volume existant en allègant celui-ci. L'utilisation de matériaux légers participe à intégrer subtilement l'intervention à son contexte.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique est ouverte du 01/07/2024 au 15/07/2024

Le dossier est consultable à l'adresse suivante : **rue Saint Roch 15 à 5560 HOUYET** :

- **les jours ouvrables : les lundis, mardis, jeudis et les vendredis de 9H à 12H et les après-midis sur rendez-vous ; les mercredis de 9H à 12H et de 14H à 16H ;**
- **les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois SUR RENDEZ-VOUS pris au plus tard 48 heures à l'avance auprès du service urbanisme téléphone au 082/67.69.67 – 082/67.69.72 ou par e-mail : urbanisme@houyet.be**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **rue Saint Roch 15 à 5560 HOUYET** ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : **urbanisme@houyet.be**
- remises en main propre au service urbanisme.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **(Réf. PU 61/2024)**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : **rue St Roch 15 à 5560 HOUYET le 15 juillet 2024 à 16h00**.

A HOUYET, le 27/06/2024

Par le Collège :

Le Directeur général

Didier FRIPIAT



Par délégation de signature,
L'Échevin de l'Urbanisme

Étienne MAROT